



## Problème de caution et de préavis

Par **Eros\_Nyx**, le **24/10/2013** à **13:21**

Bonjour, rnrnJe louais un appartement en colocation, fin mai nous avons décidé de déposer notre préavis pour diverse raison.rnrnNous avons déposé un préavis de 3 mois ...Le propriétaire nous a proposé un accord :rnrnSi l'on libère l'appartement plus tôt et qu'il trouvait quelqu'un tout serait d'accord. rnrnUne fois nos appartement respectif signé ..Le propriétaire nous a (seulement ) à ce moment indiqué que la personne choisie prendrait l'appartement en septembre.rnrnDe ce fait, fin août le propriétaire a gardé notre caution pour payer le mois d'août. rnrnPlusieurs questions se posent :rnrnQue peut-on faire ?rnrnLe contrat de travail de mon colocataire se terminait fin août (ce que le propriétaire savait et ce que nous avons oublié lors de l'envoi du préavis de 3 mois ), ne pouvons-nous pas nous servir du préavis d'un mois. rnrnMerci rnrnEn espérant avoir été le plus clair possible

Par **Lag0**, le **24/10/2013** à **13:41**

Bonjour,rnQuand se terminait votre préavis de 3 mois ?rnVous devez payer loyer et charges jusqu'au terme du préavis, même si vous rendez les clés avant, sauf si le logement est reloué.rnPour ce qui est d'un éventuel préavis réduit, il est de toute façon trop tard pour y penser. Même si la fin de contrat de votre colocataire est bien assimilable à une perte d'emploi, il vous aurait fallu envoyer une nouvelle LRAR fin août et le préavis d'un mois aurait donc commencé à la réception de cette LRAR par le bailleur. La fin de préavis serait alors tombée fin septembre ou début octobre...rnDonc vous n'y auriez rien gagné.rnEt de toute façon, on ne peut pas, a posteriori, revendiquer le préavis réduit, sauf si la cause était déjà effective au moment de la dépose du congé (ce qui n'était pas le cas ici). Et de plus, en tant que simples colocataires, si l'un a droit au préavis réduit, l'autre n'y a pas droit automatiquement. La jurisprudence ne reconnaît cela que pour les "couples".